



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTEENTH YEAR

1046 *th* MEETING: 29 JULY 1963

ème SÉANCE: 29 JUILLET 1963

DIX-HUITIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1046).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroun, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5347)	} 1
Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5348)	} 1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1046).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347)	1
Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ONE THOUSAND AND FORTY-SIXTH MEETING

Held in New York, on Monday, 29 July 1963, at 10.30 a.m.

MILLE QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 29 juillet 1963, à 10 h 30.

President: Mr. A. BENHIMA (Morocco).

Present: The representatives of the following States: Brazil, China, France, Ghana, Morocco, Norway, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

Provisional agenda (S/Agenda/1046)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5347).
3. Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5348).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5347)

Président: M. A. BENHIMA (Maroc).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Maroc, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1046)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité, par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347).
3. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347)

Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5348).

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decision previously taken by the Council, I shall invite the representatives of Tunisia, Liberia, Portugal, Sierra Leone and Madagascar to participate in the consideration of this question and to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Mongi Slim (Tunisia), Mr. Rudolph Grimes (Liberia), Mr. Alberto Franco Nogueira (Portugal), Mr. John Karefa-Smart (Sierra Leone), and Mr. Louis Rakotomalala (Madagascar) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from French): The Council will continue its discussion of item 2 on its agenda and of the draft resolution submitted by Ghana, Morocco and the Philippines [S/5372]. I call upon the first speaker on the list, the Minister for External Affairs of Sierra Leone.

3. Mr. KAREFA-SMART (Sierra Leone): In a brief statement which I made to the Security Council during its last meeting on 26 July 1963, I undertook to substantiate the references which my colleagues and I, representing the African Member States, made to the continuation by the Portuguese Government of the colonial war which led the General Assembly to decide [resolution 1819 (XVII)] that these acts of the Portuguese Government "constitute a source of international conflict and tension as well as a serious threat to world peace and security".

4. On the very day, 26 July, on which my colleagues and I were being accused of seeking to mislead the Council into believing that there was a breach of peace when Portugal had stated that in fact everywhere in the Portuguese territories in Africa peace and order reigned, the French news agency Agence France-Presse, in its dispatch No. 111 from Conakry, reported as follows:

"Twenty-one persons were killed and thirty-five others were wounded when Portuguese planes bombed the village of Bacar Conte in Portuguese Guinea on the left bank of the River Corubal... The bombing which lasted five hours was also directed against the villages of Bodjol, Incassol, and Ndjasane, all of which are under the control of the PAIGC (The African Party for the Independence of Guinea and Cape Verde) ... Several of the wounded were taken to the Republic of Guinea for medical treatment."

5. In addition, during the months of June and July, the following incidents in Angola were reported in the world Press. (a) At Bembe a group of Angolans fleeing to the Congo (Leopoldville) to take refuge there were surprised by the Portuguese Armed Forces. Fifty-

Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)

1. Le PRÉSIDENT: Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je vais inviter les représentants de la Tunisie, du Libéria, du Portugal, du Sierra Leone et de Madagascar à participer à l'examen de la question et à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mongi Slim (Tunisie), M. Rudolph Grimes (Libéria), M. Alberto Franco Nogueira (Portugal), M. John Karefa-Smart (Sierra Leone) et M. Louis Rakotomalala (Madagascar) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT: Le Conseil poursuit la discussion du point 2 de l'ordre du jour, ainsi que du projet de résolution présenté par le Ghana, le Maroc et les Philippines [S/5372]. Je donne la parole au premier orateur inscrit, le Ministre des affaires étrangères du Sierra Leone.

3. M. KAREFA-SMART (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Dans une brève déclaration faite à la dernière séance du Conseil de sécurité, le 26 juillet 1963, je me suis engagé à prouver le bien-fondé des observations que nous avons formulées, mes collègues et moi, en tant que représentants des Etats Membres d'Afrique, quant à la poursuite par le Gouvernement portugais de la guerre coloniale ayant amené l'Assemblée générale à décider [résolution 1819 (XVII)] que les actes du Gouvernement portugais "constituent une source de conflits et tensions internationales ainsi qu'une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales".

4. Le 26 juillet, c'est-à-dire le jour même où mes collègues et moi étions accusés de chercher à faire croire au Conseil qu'il y avait atteinte à l'ordre public, alors que, d'après le Portugal, la paix et l'ordre régnaient en fait sur toute l'étendue des territoires portugais d'Afrique, l'agence France Presse communiquait ce qui suit dans sa dépêche No 111 en provenance de Conakry:

"Vingt et une personnes ont trouvé la mort et 35 autres ont été blessées au cours du bombardement par des avions portugais du village de Bocar Conte en Guinée portugaise, sur la rive gauche du Corubal... Le bombardement, qui a duré cinq heures, visait également les villages de Bodjol, Incassol et Ndjasane, tous trois sous contrôle du PAIGC (Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert)... Plusieurs blessés ont été transportés sur le territoire de la République de Guinée pour y recevoir des soins médicaux."

5. En outre, la presse mondiale s'est fait l'écho, pendant les mois de juin et de juillet, des incidents ci-après qui ont eu lieu en Angola: a) à Bembe, un groupe d'Angolais qui avaient pris la fuite en direction du Congo (Léopoldville) pour y chercher

seven were killed; (b) In the beginning of June, Portuguese planes bombed the village of Canacassala, killing all of its approximately 200 inhabitants; (c) A Portuguese airplane bombed a group of nationalists in a forest in the region of Zuitexe, killing 162 persons; (d) In the Ucuva region on the road leading to the river Mbridge, thirty-nine Angolan nationalists fleeing to the Congo were ambushed and killed by Portuguese soldiers. Among those who escaped were two babies who died soon after reaching the Congo (Leopoldville); (e) On 14 July, four airplanes bombed the village of Quimbunde killing seven women and four children; (f) The village of Mutamba was bombed, with fifteen persons being killed; (g) On 26 June, four Portuguese airplanes repeatedly bombed the village of Veve, burning down all the houses. Five children and twenty-eight adults, mostly women and old people, were killed; (h) A large group of Angolans running away to the Congo was attacked by Portuguese aircraft and bombed. The number of victims was thirty-eight.

6. And now, only this morning, there has come to hand another dispatch from Luanda, quoting a Portuguese military communiqué which indicates that, in the Bessa Monteiro and Dembos regions, Portuguese military units attacked Angolan nationalists. About 100 of these nationalists were taken prisoner during the course of the action, said the communiqué. Twenty-three rebel towns, according to the Portuguese, were destroyed and important booty taken. The Air Force intervened and attacked objectives situated particularly in this region. Eleven Portuguese soldiers were admitted wounded in the course of the battle.

7. All these episodes, the Foreign Minister of Portugal would have us believe, constitute a state of peace and order. Or perhaps we are to take it that bombings of villages and the ruthless killing of women and children is the normal practice of Portuguese colonial policy. Furthermore, these normal practices of Portuguese colonial policy may, according to the representative of Portugal and his friends of the United Kingdom and the United States, continue indefinitely until every last village in Angola, Mozambique and Guinea has been burnt down and every African who dares hope to see his country independent has been killed, without calling for any measure whatsoever apart from conciliatory procedures aimed at the peaceful settlement of disputes.

8. Finally, I deem it necessary to draw attention to the seriousness of the inferences which we are left to draw from the insistence that nothing serious has happened in the Portuguese colonies which calls for action in what, according to Portugal and its friends, is merely a dispute between Portugal and the African States over the principle of self-determination. As long as it is only African villagers that are being killed and maimed, bombings by planes and shootings by soldiers do not constitute a breach of the peace and do not even threaten to do so. The framers of the Charter did not have such inconsequential matters in their minds. A new guiding principle in interpreting the Charter of the United Nations is being introduced. The previous findings of the General Assembly and the Security Council cannot be valid and may be disregarded whenever such findings are disputed by one's military allies. We are being taught that the sanctity

refuge ont été surpris par les forces armées portugaises et 57 d'entre eux ont été tués; b) au début du mois de juin, des avions portugais ont bombardé le village de Canacassala, tuant tous ses habitants, soit environ 200 personnes; c) un avion portugais a bombardé un groupe de nationalistes dans une forêt de la région de Zuitexe, tuant 162 personnes; d) dans la région d'Ucuva, sur la route qui conduit à la rivière Mbridge, 39 nationalistes angolais fuyant en direction du Congo sont tombés dans une embuscade et ont été tués par des soldats portugais; parmi les rescapés se trouvaient deux bébés qui sont morts peu après leur arrivée au Congo (Léopoldville); e) le 14 juillet, 4 avions ont bombardé le village de Quimbunde, tuant sept femmes et quatre enfants; f) le village de Mutamba a été bombardé et 15 personnes ont été tuées; g) le 26 juin, quatre avions portugais ont bombardé à plusieurs reprises le village de Veve, où toutes les maisons ont brûlé; cinq enfants et 28 adultes, principalement des femmes et des vieillards, ont été tués; h) un important groupe d'Angolais fuyant vers le Congo a été attaqué et bombardé par des avions portugais. Il y a eu 38 victimes.

6. Ce matin même, une autre dépêche de Luanda cite un communiqué militaire portugais d'où il ressort que, dans les régions de Bessa Monteiro et de Dembos, des unités militaires portugaises ont attaqué des nationalistes angolais. Selon le communiqué, une centaine de ces nationalistes ont été faits prisonniers au cours des opérations. Au dire des Portugais, 23 villes rebelles ont été détruites et un important butin a été pris. Les forces aériennes sont intervenues et ont attaqué des objectifs situés principalement dans cette région. Le communiqué portugais indique que 11 soldats portugais ont été blessés au cours de la bataille.

7. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal voudrait nous faire croire que tout cela dénote un état de paix. Ou peut-être devons-nous considérer les bombardements de villages et l'assassinat brutal de femmes et d'enfants comme une pratique normale dans le cadre de la politique colonialiste portugaise. De plus, ces pratiques normales de la politique colonialiste pourraient, selon le représentant du Portugal et ses amis du Royaume-Uni et des Etats-Unis, se poursuivre indéfiniment jusqu'à ce qu'ait été brûlé le dernier village de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée et jusqu'à ce qu'ait été tué chaque Africain osant espérer que son pays deviendrait indépendant, sans qu'on réclame l'adoption d'aucune mesure, si ce n'est une procédure de conciliation visant au règlement pacifique des différends.

8. Enfin, il me semble nécessaire d'attirer l'attention sur la gravité de ce qu'implique l'insistance avec laquelle on veut nous persuader que rien de grave ne s'est produit dans les colonies portugaises, rien qui appelle une action quelconque puisque, d'après le Portugal et ses amis, on se trouve simplement en présence d'un différend entre le Portugal et les Etats africains sur le principe de l'autodétermination. Tant qu'on ne tue ou mutilé que des villages africains, les bombardements et les fusillades ne constituent pas une rupture de la paix, ni même une menace de rupture. Les auteurs de la Charte des Nations Unies ne se préoccupaient pas de questions d'aussi peu d'importance! Un nouveau principe directeur se fait ainsi jour pour interpréter la Charte. Les conclusions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne sauraient être valables et l'on n'a pas à en tenir compte lorsqu'elles sont

of military alliances is much more inviolate than that of the greatest alliance for peace that mankind has known—the United Nations. We on the African continent may be slow to learn, but we do learn well.

9. The PRESIDENT (translated from French): I call on the Minister for Foreign Affairs of Tunisia.

10. Mr. Mongi SLIM (Tunisia) (translated from French): The debate on the situation in the territories under Portuguese administration is nearing its end. I should like to make a statement in order to answer certain questions that have been put and to clear up some misunderstandings which, it seems, unfortunately persist.

11. In his reply on the subject of Article 25 of the Charter, at the 1044th meeting of the Security Council on 26 July, the Minister for Foreign Affairs of Portugal saw fit to ask me whether the Tunisian Government granted to the Portuguese Government, in matters pertaining to respect for the Charter, the same right as it granted to the Indian Government. My reply, without the slightest hesitation, is a clear and categorical affirmative.

12. However, I should like to be even more explicit on this point. Ever since the day in 1956 when Tunisia fully recovered the exercise of its sovereignty, it has striven without the slightest ambiguity to adopt a like attitude towards like situations, regardless of the Member State involved. In these seven years we have given adequate proof—as Portugal, like other Member States, is fully aware—of the consistency of our policy in this respect, be it in the United Nations or elsewhere. Consequently, for us there cannot be two standards, one for our friends and another for our adversaries. We believe that the closer one feels to a friend and the more disposed one is to support him, the more essential it is to abide by this principle. We have always felt that one's first duty towards a friend is to help him to rectify his errors and, if need be, to refuse him the means of persisting in his errors.

13. I do not think that I need labour the point concerning the consistency of Tunisia's policy on the basis of this principle. However, it is clear from the reply given by the Minister for Foreign Affairs of Portugal in connexion with Article 25 of the Charter that his Government considers itself bound by the obligation laid down in that Article only to the extent that it coincides with its own outlook.

14. This we regret most grievously, because Article 25 of the Charter carries with it an undertaking by all to accept and carry out the decisions of the Security Council in accordance with the Charter. The fulfilment of this unconditional undertaking is essential if this organ is to shoulder its responsibilities with respect to the maintenance of international peace and security. There is an old maxim of French law which says: "To give and yet to withhold is without merit".

15. Moreover, the obligation upon Member States with regard to the decisions of the Security Council would appear to derive logically from Article 24 (1)

contestées par des alliés militaires. On nous apprend maintenant que le caractère sacro-saint des alliances militaires est beaucoup plus inviolable que celui de la plus grande alliance pour la paix qu'ait connue l'humanité, en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies. Nous autres Africains, nous apprenons peut-être lentement, mais nous apprenons bien.

9. Le PRESIDENT: Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de Tunisie.

10. M. Mongi SLIM (Tunisie): Le débat sur la situation dans les territoires sous administration portugaise touche à sa fin. Je voudrais faire, pour ma part, une déclaration pour répondre à certaines questions posées et lever certaines équivoques qui, malheureusement, semblent encore subsister.

11. Dans la réponse qu'il a faite au sujet de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, au cours de la 1044ème séance du Conseil de sécurité, le 26 juillet, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a cru devoir me demander si le Gouvernement tunisien reconnaît au Gouvernement portugais, dans les questions relevant du respect de la Charte, les mêmes droits qu'il reconnaît au Gouvernement indien. Ma réponse ne fait l'objet d'aucune hésitation: elle est nettement et catégoriquement affirmative.

12. Mais je voudrais, à ce propos, être encore plus explicite. Depuis le jour, en 1956, où la Tunisie a recouvré pleinement l'exercice de sa souveraineté, elle s'est attachée, sans ambiguïté aucune, à prendre la même attitude à l'égard des mêmes situations, quel que soit l'Etat Membre qui y est impliqué. Depuis sept ans, nous avons suffisamment administré la preuve — et le Portugal, tout comme les autres Etats Membres, en est pleinement convaincu — de la constance de notre politique à ce sujet, que ce soit au sein de l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs. Il ne saurait donc y avoir pour nous deux vérités: une pour nos amis et une autre pour nos adversaires. Nous sommes convaincus que le respect de ce principe est d'autant plus impérieux que l'on se considère plus lié à un ami et plus porté à le soutenir. Nous avons toujours estimé que le premier devoir à l'égard d'un ami consiste à l'aider à redresser son erreur, à lui refuser, et au besoin à s'opposer à lui fournir les moyens qui lui permettraient de s'y installer définitivement.

13. Je pense donc qu'il n'est pas nécessaire que je développe plus amplement la constance de la politique tunisienne fondée sur ce principe. Ce qui ressort néanmoins de la réponse faite par le Ministre des affaires étrangères du Portugal à propos de l'Article 25 de la Charte, c'est que son gouvernement ne se considère comme étant lié par l'obligation contenue dans cet article que dans la mesure où elle correspond à sa conception propre.

14. C'est là un fait que nous ne pouvons que regretter très sérieusement, car l'Article 25 de la Charte comporte un engagement, de la part de tous, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Le respect de cet engagement inconditionnel est essentiel pour permettre à cet organe d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un vieil adage du droit français disait: "Donner et retenir ne vaut".

15. Par ailleurs, il semble que l'obligation faite aux Etats Membres à l'égard des décisions du Conseil de sécurité est la conséquence logique du ra-

of the Charter, under which the Member States:

"... confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and agree that in carrying out its duties under this responsibility the Security Council acts on their behalf".

16. Thus the Council serves as trustee at large for all the United Nations in matters relating to the maintenance of international peace and security. The Council, recognizing the importance of this responsibility and this trust, has never evaded its duty, particularly when called upon by the General Assembly voicing the considered view of the majority of Member States; so much so that when, in certain precise circumstances, the Council cannot reach decisions, the General Assembly, convoked on special terms under the Charter or the resolution 377 (V), known as "Uniting for Peace", may itself assume the responsibilities conferred on the Security Council.

17. Apart from this, I should like to make one last observation concerning Portugal's attitude during this debate.

18. We have noted with great regret the obstinacy with which the Portuguese Government takes refuge in the legal fiction that the colonial territories under its administration are provinces, notwithstanding all the pertinent resolutions of the General Assembly, and particularly resolution 1542 (XV), which states that these territories are Non-Self-Governing Territories within the meaning of Chapter XI of the Charter.

19. We sought in vain in the statements of the Minister for Foreign Affairs of Portugal during this debate some hint of a change in attitude, of a better approach to realities and to Charter obligations. He not only still refuses to accept the principle of self-determination and its applicability to the peoples of these territories, but stubbornly refuses even to cease regarding these colonies as provinces. It is true that he continues to refer, in this context, to administrative, economic, social and cultural reforms; yet he knows that this anachronistic policy is out of style today. The nationalists in Angola and in "Portuguese" Guinea have unfortunately been compelled to fight simply in order that their peoples may exercise their inalienable right freely to decide their own future.

20. This is the main reason for our hesitation concerning the opening of a serious dialogue between the Portuguese Government and the African nationalists of the colonial territories for which it is responsible. Such a dialogue seems to us neither feasible nor useful until such a time as the Portuguese Government unequivocally renounces the fiction of territorial extension of the metropolitan country and clearly recognizes the right of the peoples of those territories to determine their future freely and to regain their sovereignty and independence. Self-determination simply must be stated and accepted as a prior condition before any political talks can have any prospect of success.

graphe 1 de l'Article 24 de la Charte, selon lequel les Etats Membres:

"... confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom".

16. Le Conseil agit donc comme mandataire général de l'ensemble des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conscient de l'importance de cette responsabilité et de ce mandat, le Conseil ne s'est jamais d'ailleurs dérobé à l'accomplissement de son devoir, spécialement lorsqu'il est requis de le faire par l'Assemblée générale, exprimant l'avis réfléchi de la majorité des Etats Membres. Ceci est tellement vrai que, lorsque, dans certaines circonstances précises, le Conseil ne peut prendre de décisions, il est loisible à l'Assemblée générale, réunie dans des conditions particulières, conformément à la Charte ou à sa résolution 377 (V) intitulée "L'Union pour le maintien de la paix", d'assumer elle-même les responsabilités conférées au Conseil de sécurité.

17. Cela dit, je voudrais faire une dernière observation au sujet de la position portugaise durant le présent débat.

18. C'est avec un grand regret que nous avons constaté l'obstination du Gouvernement portugais à se retrancher toujours derrière sa fiction juridique du caractère provincial des territoires coloniaux sous son administration, et ce malgré toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment la résolution 1542 (XV), qui reconnaît que ces territoires sont non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte.

19. Nous avons vainement espéré trouver dans les interventions du Ministre des affaires étrangères du Portugal, au cours du présent débat, un signe quelconque permettant de déceler un changement d'attitude, une meilleure conception des réalités et des obligations en vertu de la Charte. Non seulement il se refuse toujours à admettre le principe d'autodétermination et son application aux populations de ces territoires, mais il s'obstine même à refuser d'abandonner sa conception du caractère provincial de ses colonies. Il continue à faire état, certes, dans ce cadre, de réformes administratives, économiques, sociales et culturelles. Il n'ignore pourtant pas que cette politique anachronique n'est plus de mise aujourd'hui. Les nationalistes de l'Angola ou de la Guinée dite portugaise n'ont malheureusement été contraints à la lutte que pour permettre à leurs peuples d'exercer leurs droits inaliénables de décider librement de leur propre destin.

20. C'est là la raison essentielle de notre doute sur l'ouverture d'un dialogue sérieux entre le Gouvernement portugais et les nationalistes africains des territoires coloniaux dont il a la responsabilité. Un tel dialogue ne nous semble ni possible ni utile tant que le Gouvernement portugais n'aura pas abandonné, sans équivoque aucune, la fiction du prolongement territorial de la métropole et n'aura pas admis clairement le droit des peuples de ces territoires à disposer librement de leur avenir et à recouvrer leur souveraineté et leur indépendance. Le préalable de l'autodétermination doit nécessairement être énoncé et accepté pour que toutes conversations politiques aient des chances de succès.

21. Ample proof of this is to be found in the history of the struggles of peoples for independence over the past decade, in Tunisia and more recently in Algeria. At the present time and in the present circumstances, no dialogue on the colonial territories under Portuguese administration can be envisaged, we feel, unless for the purpose of defining procedures and methods by which the peoples of these territories may be peacefully enabled to exercise their right of self-determination, and for the purpose of arranging the transfer of powers to their lawful representatives.

22. It will therefore be easily understood why my colleagues and I have declined the personal invitation which the Minister for Foreign Affairs of Portugal extended to us here, for reasons adequately explained by my colleagues from Liberia and Sierra Leone. In our opinion, this invitation cannot be regarded as a sign of encouraging intentions on the part of the Portuguese Government, or as implying any new political approach. We would certainly have liked to hear the Minister for Foreign Affairs of Portugal tell us that his Government had decided at last to recognize the right to self-determination and independence of the African peoples under its administration, and to undertake to implement the pertinent recommendations of the General Assembly and the Security Council without delay. Unfortunately, such is not the case. The Portuguese Government stubbornly refuses to comply with the provisions of the Charter and continues its policy of repression, thereby creating a dangerous situation which threatens international peace and security.

23. The gravity of the situation obtaining in the colonial territories under Portuguese domination allows no further equivocation. It was a source of very grave concern to our Heads of State who met at the Addis Ababa Conference,^{1/} and it was of such concern to the General Assembly at its last session that the Assembly adopted, by a very large majority, resolutions 1807 (XVII) and 1819 (XVII), requesting action by the Council; the gravity of the situation was brought to the notice of the Security Council by the Special Committee on decolonization,^{2/} which transmitted an important report dated 19 July 1963 in document S/5356.^{3/}

24. We have described this situation to the Council with all due objectivity, without allowing ourselves to be carried away by an excessive moderation or by the legitimate feelings which are stirring the African peoples of these territories at this time.

25. As a result of this debate, and in view of the regrettable position which Portugal has once again asserted, the members of the Council, I hope, will understand our scepticism with regard to any resolution that the Security Council might adopt in the form of recommendations addressed to the Portuguese Gov-

^{1/} Summit Conference of Independent African States, held at Addis Ababa, May 22-25, 1963.

^{2/} Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

^{3/} Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Annexes, addendum to agenda item 23.

21. L'histoire de la lutte des peuples pour leur indépendance, durant la dernière décennie, l'a suffisamment prouvé tant en Tunisie que plus récemment encore en Algérie. A l'heure actuelle et dans les circonstances présentes, un dialogue quelconque au sujet des territoires coloniaux sous administration portugaise n'est concevable, à notre avis, que pour définir les modalités et moyens de la mise en œuvre pacifique de l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination et pour permettre le transfert des pouvoirs aux représentants légitimes du peuple.

22. On comprend aisément, dès lors, les raisons qui nous ont amenés, mes collègues et moi-même, à décliner l'invitation personnelle que le Ministre des affaires étrangères du Portugal nous a faite ici, raisons suffisamment développées par mes collègues du Libéria et du Sierra Leone. Une telle invitation ne saurait, à notre avis, être considérée comme la manifestation de dispositions encourageantes du Gouvernement portugais, ni comme une indication implicite d'une nouvelle orientation politique. Nous aurions certainement aimé entendre le Ministre des affaires étrangères du Portugal nous faire état de la décision de son gouvernement de reconnaître enfin le droit des peuples africains sous administration à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'engager sans délai à promouvoir les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Malheureusement, il n'en est rien. Le Gouvernement portugais s'obstine à refuser de se conformer aux dispositions de la Charte et poursuit toujours sa politique de répression, créant ainsi une situation dangereuse menaçant la paix et la sécurité internationales.

23. La gravité de la situation dans les territoires coloniaux sous domination portugaise ne permet plus de laisser planer des équivoques. Elle a préoccupé très sérieusement nos chefs d'Etat réunis à la Conférence d'Addis-Abéba^{1/} comme elle a préoccupé la dernière session de l'Assemblée générale, à un tel degré que celle-ci n'a pas manqué de prendre, à une très forte majorité, les deux résolutions 1807 (XVII) et 1819 (XVII) demandant au Conseil d'agir; la gravité de cette situation a été portée à la connaissance du Conseil de sécurité par le Comité spécial de décolonisation^{2/}, qui a transmis sous la cote S/5356 un rapport^{3/} important en date du 19 juillet 1963.

24. Cette situation, nous l'avons exposée au Conseil avec toute l'objectivité nécessaire, sans nous laisser aller à une modération excessive ni entraîner par les sentiments légitimes qui animent les peuples africains de ces territoires en ce moment.

25. A la suite de ce débat, et considérant la position regrettable qui a été, encore une fois, affirmée par le Portugal, les membres du Conseil comprendront, je l'espère, notre scepticisme à l'égard de toute résolution que pourrait adopter le Conseil de sécurité sous la forme de recommandations adressées au

^{1/} Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba, du 22 au 25 mai 1963.

^{2/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour.

ernment. Portuguese armed repression continues and is increasing; the armed struggle of the peoples under its domination grows ever wider; guerrilla warfare has broken out in Angola and "Portuguese" Guinea and may spread to other areas; the Portuguese Government strengthens its military potential with the armaments still being supplied to it by its allies, and clings to its outmoded colonial outlook.

26. Appeals for direct negotiation between the Portuguese Government and the nationalist leaders of the territories under its administration are prompted, we believe, by feelings which are most laudable but unrealistic in present circumstances. Such an approach will only prolong, and perhaps aggravate, the present situation in order to temporize on the decision which the situation really demands here and now. Experience and recent instances confirm my belief that such negotiations are not feasible until Portugal renounces its absurd fiction and sets out resolutely to apply the principle of self-determination. It might be out of order, in our view, to designate any intermediary for the purpose of facilitating such discussions before there had been a radical change in the Portuguese Government's thinking on this question.

27. In these circumstances, we believe that there can be only one realistic solution—to prevent the Portuguese Government by peaceful means from intensifying its armed repression, which has assumed such proportions that it constitutes a dangerous threat to peace and security in Africa, and to ensure that Member States do not find themselves indirectly involved in the situation through furnishing assistance which would enable Portugal to continue its armed repression.

28. For these reasons, we believe that the draft resolution contained in document S/5372, submitted by the delegations of Ghana, Morocco and the Philippines, represents honestly and realistically the minimum decision which the Council can take in the present circumstances. Under this draft resolution, the Council merely reiterates and endorses the provisions of paragraphs 4 and 7 of resolution 1807 (XVII), adopted by the last General Assembly on 14 December 1962 by a majority of 82 votes to 7, which requests action by the Security Council to secure the compliance of Portugal with the previous resolutions of the General Assembly and of the Security Council.

29. It will have been noted that the idea of calling for the application of Article 5 of the Charter, under which a Member State may be suspended, has been omitted from the draft resolution in order to take account of the observations made by some members of the Council.

30. Some doubt has been expressed during the debate regarding the time-limit of two months within which the Secretary-General, under the last paragraph of the draft resolution, is to report to the Council. I should like to state in this connexion that, in our opinion, this time-limit is sufficient for the Security Council to ascertain whether the Portuguese Government has changed its policy and whether it has at least begun to carry out the provisions contained in the draft resolution which, as I have said, are only recommendations previously adopted by the General Assembly on 14 December 1962, or more than seven months ago.

31. It now lies with the Security Council and its members, in full awareness of their responsibilities, to take

Gouvernement portugais. La répression armée portugaise continue et se développe; la lutte armée des peuples sous sa domination s'amplifie de plus en plus, une guerre de guérillas s'est installée dans l'Angola et la Guinée dite portugaise et risque de s'étendre ailleurs; le Gouvernement portugais renforce son potentiel militaire grâce aux armements que ne cessent de lui fournir ses alliés et maintient sa conception colonialiste surannée.

26. Faire appel à la négociation directe entre le Gouvernement portugais et les chefs nationalistes des territoires qu'il administre nous semble, certes, partir d'un sentiment très louable mais peu réaliste dans les circonstances présentes. Une telle attitude ne fait que prolonger, et aggraver peut-être, la situation présente pour reporter à plus tard la décision véritable qu'elle exige aujourd'hui. L'expérience et les exemples récents ne confirment dans la conviction que des négociations ne seront possibles que lorsque le Portugal aura abandonné sa fiction absurde pour s'engager résolument dans la voie de l'application du principe de l'autodétermination. La désignation d'un intermédiaire quelconque pour faciliter de telles discussions risque, à notre avis, d'être inopérante avant un changement radical dans la conception du Gouvernement portugais à ce sujet.

27. Dans ces conditions, une seule solution réaliste demeure possible à notre avis: empêcher pacifiquement le Gouvernement portugais d'intensifier son action répressive armée qui a pris une ampleur telle qu'elle constitue une menace dangereuse à la paix et à la sécurité en Afrique; éviter, en quelque sorte, que des Etats Membres ne se trouvent indirectement mêlés à cette situation par une assistance permettant au Portugal de poursuivre sa répression armée.

28. Telles sont les raisons qui nous font penser que le projet de résolution présenté par les délégations du Ghana, du Maroc et des Philippines [S/5372] représente un minimum honnête et réaliste de la décision que le Conseil pourra prendre dans les circonstances actuelles. Ce projet fait simplement reprendre et endosser par le Conseil les dispositions des paragraphes 4 et 7 du dispositif de la résolution 1807 (XVII) adoptée le 14 décembre 1962 par l'Assemblée générale, à une majorité de 82 voix contre 7, et qui demande au Conseil de sécurité d'agir pour obliger le Portugal à mettre en application les précédentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

29. On aura remarqué que la suggestion de demander l'application de l'Article 5 de la Charte permettant la suspension d'un Etat Membre a été abandonnée dans ce projet pour tenir compte des observations de certains membres du Conseil.

30. Il a été émis un doute, au cours de ce débat, au sujet du délai de deux mois laissé au Secrétaire général, dans le dernier paragraphe du projet en question, pour faire rapport au Conseil. A ce propos, je voudrais préciser que, dans notre esprit, ce délai est suffisant pour permettre au Conseil de savoir si le Gouvernement portugais a changé de politique et de constater ne serait-ce qu'un commencement d'exécution des dispositions contenues dans le projet, qui ne sont, encore une fois, que des recommandations déjà faites par l'Assemblée générale le 14 décembre 1962, c'est-à-dire depuis plus de sept mois.

31. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité et à ses membres de prendre, en pleine conscience,

the decision which we consider moderate and realistic and calculated to restore peace and harmony on the basis of justice and right.

32. Mr. BRILLANTES (Philippines): After the statement of the representative of Ghana, Ambassador Quaison-Sackey, which was delivered with the characteristic style indicative of the strength of his convictions, it would seem superfluous for me to add anything in explanation of the terms of the tripartite draft resolution contained in document S/5372.

33. But among the three co-sponsors, it is the Philippine delegation which by reason of location and geography is the most detached from the area and the peoples involved in the dispute before the Security Council. We trust, therefore, that the position of detachment in which we find ourselves has helped us to acquire the requisite objectivity with which to plead our case. Moreover, we hope that our own experience and history in the peaceful and hateless and bloodless achievement of an independent nationhood and sovereign personality would fortify this objectivity; and we are emboldened by the attitude of the Foreign Minister of Liberia who said:

"Our desire is not to pay back or to seek revenge. We are seeking justice for a cause in accordance with the principles of the United Nations Charter to which we are all dedicated." [1040th meeting, para. 84.]

34. It is then with malice towards none but with understanding for all, that we have co-sponsored the draft resolution now before the Council.

35. From what has been said thus far, it would seem to be clear that in respect of fundamentals the members of the Council are in agreement; and there does not seem to be any dispute as to the facts. The division in the Council reveals itself in the conclusions to be derived from the facts; and in the measures proposed in the light of those conclusions.

36. In the Philippine statement delivered at the 1043rd meeting, we took the position that since the adoption of the Council resolution on 9 June 1961,^{4/} peace has not been restored in Angola; and since the approval on December 14, 1962 of General Assembly resolution 1807 (XVII) the situation in the other Portuguese territories in Africa has deteriorated. This position is reflected in operative paragraph 4 of the draft resolution.

37. We are not prepared to leave the uneasy not to say explosive situation simply to the march of time, much less to the unbridled currents of human passions and anxieties. For this reason, we have asked definitive actions to be taken in accordance with operative paragraphs 5 and 6. These two operative paragraphs are indeed restatements of the provisions of General Assembly resolution 1807 (XVII). In operative paragraph 7 of the draft resolution before the Council we have set the optimum of our goal, namely, the implementation of the terms of this draft resolution, in particular operative paragraphs 5 and 6. We again stress the

^{4/} Official Records of the Security Council, Sixteenth Year, Supplement for April, May and June, 1961, document S/4835.

des responsabilités qui leur incombent, la décision que nous estimons modérée et réaliste et de nature à ramener la paix et la concorde sur la base de la justice et du droit.

32. M. BRILLANTES (Philippines) [traduit de l'anglais]: Après l'intervention du représentant du Ghana, M. Quaison-Sackey, dont le style reflète la force de ses convictions, il me semblerait superflu d'ajouter quoi que ce soit pour expliquer le libellé du projet de résolution des trois puissances contenu dans le document S/5372.

33. Mais il se trouve que, des trois pays auteurs de ce texte, les Philippines sont celui qui, pour des raisons géographiques, est le plus détaché de la région et des populations intéressées au différend dont le Conseil de sécurité est saisi. Nous pensons que ce détachement nous a aidés à avoir l'objectivité nécessaire pour défendre notre thèse. Nous espérons en outre que notre propre expérience et notre histoire, celles d'un pays qui a accédé à l'indépendance et à la souveraineté de façon pacifique, sans haine et sans effusion de sang, renforceront encore cette objectivité; enfin, nous sommes encouragés par l'attitude du Ministre des affaires étrangères du Libéria, qui s'est exprimé en ces termes:

"Notre objectif n'est pas d'user de représailles ou de nous venger. Nous voulons qu'il soit fait justice à une cause, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies que nous nous sommes tous engagés à respecter." [1040ème séance, par. 84.]

34. C'est donc sans intention maligne à l'égard de qui que ce soit et dans un esprit de compréhension envers tous que nous nous sommes joints aux auteurs du projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi.

35. De ce qui a été dit jusqu'à présent, il paraît ressortir clairement que les membres du Conseil sont d'accord sur les principes fondamentaux et qu'il n'y a pas de divergence d'opinions quant aux faits. Mais le Conseil semble partagé quant aux conclusions à tirer de ces faits et aux mesures proposées sur la base de ces conclusions.

36. Dans son intervention à la 1043ème séance, la délégation des Philippines a fait valoir que, depuis l'adoption par le Conseil de la résolution du 9 juin 1961^{4/}, la paix n'avait pas été rétablie en Angola et que, depuis l'adoption par l'Assemblée générale le 14 décembre 1962, de la résolution 1807 (XVII), la situation dans les autres territoires portugais d'Afrique s'était aggravée. Cette opinion est exprimée au paragraphe 4 du dispositif de notre projet de résolution.

37. Nous ne sommes pas prêts à laisser évoluer d'elle-même cette situation délicate, pour ne pas dire explosive, et moins encore à l'abandonner aux courants effrénés des passions et des angoisses. C'est pourquoi nous avons demandé que l'on prenne des mesures décisives conformément aux paragraphes 5 et 6 du dispositif. Ces deux paragraphes ne font du reste que répéter les dispositions contenues dans la résolution 1807 (XVII) de l'Assemblée générale. Au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution dont le Conseil est saisi, nous avons indiqué notre objectif maximal, à savoir l'application des dispo-

^{4/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

fact that these paragraphs are restatements of identical provisions in resolution 1807 (XVII). We feel that no one is better placed than the Secretary-General to ensure the implementation of this draft resolution.

38. We reiterate the position that nothing has happened since the adoption of General Assembly resolution 1807 which would in any way nullify any of the conclusions reached therein. On the other hand, events subsequent to resolution 1807 (XVII), like those submitted to the Council by the thirty-two African States, supplemented by the statements of the Foreign Ministers from Africa, can only strengthen the case against Portugal.

39. While the optimum goal has been enunciated in operative paragraph 7 of the draft resolution now before us, it would be impractical, at least, for the Philippine delegation, not to appreciate even just a single definite and concrete step forward taken by Portugal as a proof of its compliance with its obligations under the Charter as well as the various resolutions of the General Assembly and of the Council. If Portugal would not in this very chamber formally and officially recognize the right of the peoples in its African territories to self-determination and independence, I feel most confident that such recognition alone would suffice to set in motion the machinery of adjustment and conciliation, of understanding and co-operation, in accordance with the aims and purposes of the United Nations as enshrined in the Charter.

40. As indicated in the Philippine statement made last week, we hold that in weighing the pros and cons in this controversy, the paramount and overriding consideration is and must be the right of the peoples of the Portuguese territories to self-determination and independence. This is to us the starting point of Portugal's dialogue with the United Nations, adherence to the Charter, and compliance with the resolutions of the Assembly and of the Council. This is to us the starting point of the long overdue collaboration between Portugal and Africa even as it should be the cornerstone of the future relations between Portugal and the peoples of its territories in Africa.

41. It has been urged that in dealing with this problem, we in this Council should "bridge the differences of view". This we have attempted to do by selecting as the foundation stone of that bridge the provisions of the Charter and of resolutions adopted by the Council and the Assembly.

42. We have been forewarned that we should avoid anything to drive Portugal into isolation; rather we should continue the dialogue with Portugal and keep it within the ambit of the United Nations. To this no one can object. With respect to the dialogue, the United Nations has long wanted to have a dialogue with Portugal; but the language used by Portugal has in no way helped us to bring it into the framework of the Charter and of the various resolutions by the Council and by the Assembly. It is regrettable that while we have had several dialogues on Portugal, we have not in fact had any enlightened dialogue with Portugal.

sitions de ce projet de résolution, notamment des paragraphes 5 et 6 du dispositif. Nous soulignons à nouveau que ces paragraphes se bornent à reprendre mot pour mot les dispositions de la résolution 1807 (XVII). Nous estimons que nul n'est mieux placé que le Secrétaire général pour veiller à l'exécution de ce projet de résolution.

38. Nous réaffirmons qu'il ne s'est rien produit, depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1807 (XVII), qui soit de nature à infirmer de quelque façon que ce soit, les conclusions formulées dans cette résolution. Au contraire, les événements qui ont suivi l'adoption de la résolution 1807 (XVII), notamment ceux qui ont été portés à l'attention du Conseil par les 32 Etats africains, et les déclarations des ministres des affaires étrangères des pays d'Afrique ne peuvent que renforcer les accusations dirigées contre le Portugal.

39. Le but maximal a donc été énoncé au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, mais ce serait pour le moins manquer de sens pratique, de l'avis de la délégation des Philippines, de ne pas tenir compte de la moindre mesure précise et concrète que le Portugal pourrait prendre pour témoigner de son souci de respecter les obligations que lui font la Charte et les diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil. Si, dans cette salle même, le Portugal était maintenant disposé à reconnaître formellement et officiellement le droit des populations de ses territoires africains à l'autodétermination et à l'indépendance, je suis absolument convaincu que cela suffirait à mettre en branle le mécanisme de compromis et de conciliation, de compréhension et de coopération, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte.

40. Comme nous l'avons indiqué la semaine dernière, nous estimons qu'en pesant le pour et le contre dans ce différend le facteur déterminant est et doit être le droit des populations des territoires portugais à l'autodétermination et à l'indépendance. Ainsi, le point de départ du dialogue entre le Portugal et les Nations Unies est, pour nous, le respect de la Charte et des résolutions de l'Assemblée. C'est aussi le point de départ de la collaboration si longtemps différée entre le Portugal et l'Afrique et la pierre angulaire des relations futures entre le Portugal et les populations de ses territoires en Afrique.

41. On a insisté pour que, traitant de ce problème, les membres du Conseil s'efforcent "de concilier les points de vue divergents". Nous avons tenté de le faire en nous appuyant sur les dispositions de la Charte et sur les résolutions adoptées par le Conseil et l'Assemblée.

42. On nous a invités à nous garder de faire quoi que ce soit qui puisse isoler le Portugal; on nous a dit qu'il fallait au contraire poursuivre le dialogue avec le Portugal et le maintenir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nul ne saurait trouver à redire à cela. Pour leur part, les Nations Unies cherchent depuis longtemps le dialogue avec le Portugal, mais le langage dont se sert le Portugal ne nous a nullement aidés à engager ce dialogue dans l'esprit de la Charte et des diverses résolutions adoptées par le Conseil et par l'Assemblée. Il est regrettable qu'ayant pu à plusieurs reprises engager le dialogue à propos du Portugal il ne nous ait jamais

43. The representative of the United States, Ambassador Stevenson, has suggested that a representative of the Security Council visit the territories of Portugal in Africa and talk with the right people about the right thing. To us, the right thing here, we assume, is the exercise of the right to and enjoyment of self-determination. In this connexion, the Liberian Foreign Minister has suggested that if Portugal would now open the gates of its good-will and good faith, then instead of extending a personal invitation to the Ministers from Africa who have come to plead their case in behalf of thirty-two African States, Portugal should now extend the invitation to the Security Council, which is the organ presently seized of the case before us. The same observations have been made in this respect by the Foreign Ministers of Sierra Leone and Tunisia. Even on these suggestions, we now find ourselves having a dialogue on Portugal.

44. The three co-sponsors of the draft resolution have at one time or another, though in different and differing degrees, had experiences similar to the yearnings of the peoples in the Portuguese territories in Africa—a yearning for freedom and independence. With anguish and at times anxieties, also in differing degrees, we have all striven and struggled for self-determination and independence. It is therefore with supreme satisfaction that we now sit around this table, unaffected by complexes of inferiority or superiority, with our former opposite numbers to help usher in the day when both Portugal and its territories in Africa will also find themselves side by side with one another, as co-equals and partners, in the common endeavour for peace, progress and prosperity.

45. In this context, we recommend for the Council's approval the text contained in document S/5372.

46. The PRESIDENT (translated from French): As I have no more speakers on my list, I shall now venture to take the floor in my capacity as the representative of MOROCCO.

47. My delegation would like to begin by expressing its satisfaction at the agreement reached in Moscow on the cessation of nuclear tests. Although this agreement constitutes an important advance on the road which should lead to a more general agreement, our satisfaction will nevertheless be mingled with anxious hope until all the Powers concerned, by dint of still greater perseverance, reach the goal sought by all in the United Nations—a genuine treaty on general and complete disarmament.

48. My delegation takes particular pleasure in addressing its sincere congratulations to the signatories of the Moscow agreement. It may be remembered that in August 1959 the Moroccan Government took the initiative of submitting to the fourteenth session of the General Assembly the question of the nuclear tests which it was then intended to carry out in the continent of Africa. During the debate on that question, too, we emphasized the fragility of the moratorium which had just been signed at Geneva owing to its partial and provisional character and also to its not having been subscribed to by other Powers which held and continue to hold different views on the problem.

été possible d'engager un dialogue valable avec le Portugal.

43. Le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Stevenson, a suggéré qu'un représentant du Conseil de sécurité se rende dans les territoires du Portugal en Afrique et s'entretienne avec qui de droit de ce qui est en jeu. Nous présumons qu'en l'occurrence ce qui est en jeu, c'est l'exercice du droit à l'autodétermination. A ce propos, le Ministre des affaires étrangères du Libéria a émis l'opinion que, si le Portugal était maintenant disposé à faire la preuve de sa bonne volonté et de sa bonne foi, il suffirait, au lieu d'inviter personnellement les ministres des pays africains qui sont venus plaider leur cause au nom des 32 Etats africains, qu'il adresse une invitation au Conseil de sécurité, organe actuellement saisi de la question. Les ministres des affaires étrangères du Sierra Leone et de la Tunisie ont fait à ce propos les mêmes observations. Sur ces suggestions mêmes, nous avons maintenant un dialogue concernant le Portugal.

44. Les trois auteurs du projet de résolution ont eu, à un moment ou à un autre, bien qu'à des degrés différents, des aspirations analogues à celles des populations des territoires portugais d'Afrique — l'aspiration à la liberté et à l'indépendance. Avec plus ou moins d'inquiétude et parfois d'angoisse, nous avons tous lutté pour l'autodétermination et l'indépendance. C'est donc avec une immense satisfaction que nous nous retrouvons aujourd'hui à cette table, libres de tout complexe d'infériorité ou de supériorité, avec nos anciens adversaires, pour préparer le jour où le Portugal et ses territoires d'Afrique se trouveront eux aussi côté à côté, égaux et associés dans l'effort commun pour la paix, le progrès et la prospérité.

45. C'est dans cet esprit que nous recommandons au Conseil d'adopter le texte contenu dans le document S/5372.

46. Le PRESIDENT: N'ayant plus d'orateurs inscrits sur ma liste, je me permets maintenant d'intervenir en ma qualité de représentant du MAROC.

47. La délégation marocaine voudrait que ses premières paroles soient l'expression de sa satisfaction pour l'accord intervenu à Moscou sur l'arrêt des essais d'armes nucléaires. Bien que cet accord constitue un progrès important sur la voie qui devrait mener à un accord plus général, notre satisfaction demeurera cependant mêlée à un espoir inquiet tant que toutes les puissances intéressées n'auront pas atteint, au prix d'une persévérance encore plus grande, l'objectif unanimement poursuivi au sein de l'Organisation des Nations Unies: un véritable traité sur le désarmement général et complet.

48. C'est avec une joie particulière que ma délégation adresse ses sincères félicitations aux signataires de l'accord de Moscou. On se rappellera sans doute que le Gouvernement marocain avait pris l'initiative, en août 1959, de soumettre à la quatorzième session de l'Assemblée générale la question des essais nucléaires envisagés alors sur le continent africain. Nous avons, au cours des débats sur cette question, mis l'accent également sur la fragilité du moratoire qui venait d'être signé à Genève, tant à cause de son caractère partiel et provisoire qu'à cause du refus d'autres puissances, qui avaient et gardent sur ce problème une opinion différente; de souscrire à ce moratoire.

49. The Moscow meeting does indeed seem the harbinger of events potentially more promising of the prospects of peace and is a portent for the future which, despite real obstacles, encourages optimism, Mr. Stevenson, whose personal efforts in this matter have been constant and noteworthy, told us last Friday with justifiable feeling:

"It was broken because men declined to surrender to despair, because men worked patiently and imaginatively to break that deadlock." [1045th meeting, para. 75.]

This remark strikes us as profoundly true, not only in this specific case, but with regard to every endeavour of men alive to their responsibilities within their own Governments or internationally, to attain certain other objectives which are just as urgently necessary if total peace is to be restored throughout the world.

50. Even if we readily agree that international situations which jeopardize or threaten world peace must be classified according to their gravity to the international community as a whole and must be given priority accordingly, it is none the less true that the peoples of certain regions of the world where apparently limited conflicts take place may consider with equal objectivity that the situations directly affecting their immediate destiny should have as large a claim on the world's attention.

51. It is incontestable that, in such situations too, there are men who—and I take the liberty of using Mr. Stevenson's words—decline to surrender to despair, men who continue to work patiently and imaginatively to find a way out.

52. The thirty-two African Heads of State and Governments who met at Addis Ababa last May tried, through the decisions they took on certain specific problems, to express the profound conviction of their peoples that the situation in the territories still subjected to foreign domination or racial supremacy constituted a threat to international peace and security.

53. When they instructed their respective representatives to the United Nations to submit this situation to the Security Council for consideration and delegated four Ministers for Foreign Affairs to come before the Council in order to express the concern of all the peoples of Africa, they never imagined that such a step could be interpreted as anything but a gesture of confidence on the part of a whole continent in our Organization, and more particularly in the Security Council.

54. It is therefore most regrettable that this action, which is morally justified and legally correct, should have led some members of the Council to contest its procedural validity and to treat it as pointless, and that it should have been termed an admirable opportunity—I quote—"to make resounding statements about principles of government, about self-determination and the rights of man".

55. Our present debate on the situation in the territories under Portuguese administration is not the first.

49. Certes, la rencontre de Moscou semble annoncer des événements potentiellement plus riches en perspectives de paix et constitue une projection d'avenir qui, en dépit d'obstacles réels, incite à l'optimisme. M. Stevenson, dont les efforts personnels en cette matière ont été constants et remarquables, nous a dit vendredi dernier avec une légitime émotion:

"Si l'on a pu sortir de cette impasse, c'est parce que des hommes ont refusé de se laisser aller au désespoir et ont employé les ressources de leur patience et de leur ingéniosité pour parvenir à cette fin." [1045ème séance, par. 75.]

Cette réflexion nous semble profondément vraie, non seulement dans ce cas précis, mais à propos de tout ce qui est entrepris par des hommes conscients de leurs responsabilités, au niveau de leur gouvernement ou sur le plan international, pour atteindre certains autres objectifs aussi impérativement indispensables à la restauration d'une paix totale partout dans le monde.

50. Si nous admettons aisément que les situations internationales qui compromettent ou menacent la paix du monde doivent être hiérarchisées selon le degré de gravité qu'elles comportent pour l'ensemble de la communauté internationale et recevoir de ce fait une priorité appropriée, il n'en demeure pas moins vrai que les populations de certaines régions du monde qui sont le théâtre de conflits apparemment limités peuvent estimer, tout aussi objectivement, que les situations qui affectent directement leur destin immédiat requièrent du monde la même attention.

51. Il est incontestable qu'à l'égard de telles situations il y a également — et je me permets de reprendre les mots de M. Stevenson — des hommes qui continuent à refuser de se laisser aller au désespoir et emploient les ressources de leur patience et de leur ingéniosité pour en sortir.

52. Les 32 chefs d'Etat et de gouvernement africains qui se sont réunis à Addis-Abéba au mois de mai dernier ont voulu, par les décisions qu'ils ont prises à l'égard de certains problèmes, exprimer la conviction profonde de leurs peuples que la situation dans les territoires soumis encore à la domination étrangère ou à la suprématie raciale constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales.

53. En chargeant leurs représentants respectifs auprès de notre organisation de soumettre cette situation à l'examen du Conseil de sécurité et en déléguant quatre ministres des affaires étrangères pour venir exposer devant le Conseil l'inquiétude de tous les peuples d'Afrique, ils avaient la certitude qu'une telle initiative ne pourrait revêtir d'autre signification que celle d'un geste de confiance de tout un continent à l'égard de notre organisation et particulièrement à l'égard du Conseil de sécurité.

54. Il est dès lors fort regrettable que cette démarche, moralement légitime et juridiquement régulière, ait donné lieu de la part de certains membres du Conseil à une contestation quant à sa validité réglementaire, à une appréciation d'inutilité quant à son objectif et qu'elle ait été qualifiée d'occasion "fort louable de prononcer des déclarations sonores sur les principes de gouvernement, l'autodétermination et les droits de l'homme".

55. Nos débats actuels ne sont pas les premiers sur la situation dans les territoires sous adminis-

For several years now, the Trusteeship Council, the Fourth Committee, the General Assembly, the Committee on Information for Non-Self-Governing Territories, and quite recently a number of ad hoc committees, have had occasion to consider this situation and to trace its development. The present action by the African countries is, in fact, the latest in a series of efforts by the United Nations to seek the most satisfactory means of finding, with Portugal, a peaceful but just solution to the increasingly serious crisis, which was confined to Angola but has now spread to Guinea and already hangs as a grave threat over Mozambique.

56. When the Security Council met in June 1961, it did not hesitate to adopt a resolution on Angola exploring the large-scale killings and the severely repressive measures inflicted on the Angolan people. I make particular reference to this resolution in order to emphasize some considerations which were clearly recognized by the Council at that time and to show that nothing has happened since to make them invalid.

57. In one of the preambular paragraphs of the resolution, reference is made to "... the grave concern and strong reactions to such occurrences throughout the continent of Africa and in other parts of the world". Another preambular paragraph reads: "Convinced that the continuance of the situation in Angola is an actual and potential cause of international friction and is likely to endanger the maintenance of international peace and security". Lastly, operative paragraph 1 reads: "Re-affirms General Assembly resolution 1603 (XV) of April 20, 1961 ... and calls upon Portugal to act in accordance with the terms of that resolution".

58. The passages I have evoked establish beyond doubt that the situation in Angola, at a time which was regarded as only the beginning of the crisis, was such that the Council felt obliged to conclude that its repercussions already went beyond the confines of the African continent and were provoking reactions in other parts of the world. At the same time, the Council judged that the continuance of such a situation was already a cause of friction apt to endanger international peace and security. Finally, the Council recognized that Portugal should be called upon to comply with an earlier General Assembly resolution.

59. Do the reservations now expressed with regard to the advisability of these meetings mean to suggest that the situation in this territory has undergone such changes that the international repercussions have ceased, that international peace is no longer threatened, or that Portugal has in fact complied with the recommendations of the General Assembly and the Council?

60. We are compelled to note that Portugal's military effort has been constantly on the increase for the past two years, at first in Angola and later in Guinea; we are compelled to note also, that the repression in both territories has reached such a point that the number of refugees in the Congo, in Guinea, in Senegal, and now in Tanganyika, has increased considerably. When Portugal complains of the military assistance given to the nationalists in those territories, it is admitting that the resistance of the people continues to mount and that the alleged structural reforms which are announced

tration portugaise. Depuis plusieurs années déjà, le Conseil de tutelle, la Quatrième Commission, l'Assemblée générale, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et, récemment encore, plusieurs comités spéciaux ont eu à connaître de cette situation et à suivre son évolution. L'initiative actuelle des pays africains vient en fait s'inscrire dans la série des efforts de l'Organisation pour la recherche des moyens les plus adéquats afin de trouver avec le Portugal une solution pacifique mais juste à la crise chaque jour plus grave qui sévissait seulement en Angola, qui s'est étendue aujourd'hui à la Guinée et dont de graves prémices se dessinent déjà dans le Mozambique.

56. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni en juin 1961, il n'a pas hésité à adopter à propos de l'Angola une résolution dans laquelle il déplorait les massacres massifs et les mesures de répression sévères contre le peuple angolais. Si je me réfère particulièrement à cette résolution, c'est pour bien mettre en relief quelques considérations nettement admises par le Conseil à l'époque et que rien depuis n'a pu rendre caduques.

57. Dans l'un des considérants de la résolution, on note "... la grave préoccupation et les vives réactions que ces faits suscitent dans tout le continent africain et dans d'autres régions du monde". Dans un autre considérant, il est dit: "Convaincu que la persistance de la situation en Angola constitue une cause actuelle et virtuelle de friction internationale et risque de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Dans le paragraphe 1 du dispositif, il est dit enfin que le Conseil de sécurité "réaffirme la résolution 1603 (XV) du 20 avril 1961 de l'Assemblée générale et invite le Portugal à agir en conformité des dispositions de cette résolution".

58. Les textes que je viens de rappeler établissent indubitablement que la situation en Angola, à un moment que l'on considérait comme le début seulement de la crise, était telle que le Conseil a estimé que ses répercussions dépassaient déjà les limites du continent africain et provoquait des réactions dans d'autres régions du monde. Le Conseil jugeait en même temps que la persistance d'une telle situation constituait déjà une cause de friction susceptible de compromettre la paix et la sécurité internationales. Le Conseil reconnaissait enfin le bien-fondé de l'invitation faite au Portugal de se conformer à une résolution antérieure de l'Assemblée générale.

59. Les réserves exprimées aujourd'hui à l'égard de l'opportunité de cette réunion impliquent-elles que, la situation dans ce territoire ayant changé, les ingérences internationales ne sont plus à craindre et la paix internationale n'est plus menacée, ou que le Portugal s'est effectivement conformé aux recommandations que l'Assemblée générale et le Conseil lui avaient faites?

60. Force nous est de constater que l'effort militaire du Portugal s'est constamment accru depuis les deux dernières années, d'abord en Angola, ensuite en Guinée; force nous est de constater que, par ailleurs, la répression dans les deux territoires a pris des proportions telles que le nombre des réfugiés s'est trouvé considérablement accru au Congo, en Guinée, au Sénégal et actuellement dans le Tanganyika. En dénonçant l'aide militaire fournie aux nationalistes dans ces territoires, le Portugal reconnaît par là même que la résistance des populations

from time to time have been no more successful than has its military action in producing the desired effect.

61. What is more, there is one argument to which Portugal consistently clings and which alone must inevitably place us all in complete disagreement with Portugal.

62. In his masterly statement, the Minister for Foreign Affairs of Portugal once again made plain to us that his Government reaffirmed its argument that these territories were considered to be provinces linked to the metropolitan country under a unitary sovereignty and that the people living there were Portuguese in the same way as the people of Oporto or Sintra.

63. Now, not one member of the Council has conceded the slightest merit in any such claim. By adhering to this position, Portugal rules out any prospects of progress towards self-determination by the peoples of those territories, in either the short or the long term. Thus it finds itself again fundamentally at odds, and this time not only with the Council, but with the principles of the Charter itself, which recognizes the right of all peoples to self-determination, and with resolution 1514 (XV) of the General Assembly, that important resolution which confirms the principle of the termination of any state of subjugation and the replacement of foreign domination, wherever it still exists, by self-determination of the peoples.

64. While we are scarcely gratified by intentions tardily expressed and likely to be fulfilled very slowly, the real divergence between Portugal's position and that of the majority in the United Nations is on a point which we feel can no longer be allowed to becloud this issue. The Portuguese Government tells us, in essence, that it is occupied in improving the living conditions and well-being of those it regards as its compatriots, what we expect of it is that it should take the course of recognizing the personality of peoples whom we regard as quite distinct from the Portuguese people and who are no longer willing to accept the fate that the sophistry of Lisbon's argument continues to impose on them. The doctrine that fragments of empire, however large they may be, should remain subject territories long ago died the same death as the concept of empire itself.

65. This failure to keep pace with history cannot be explained by any inability, on the part of Portugal, to follow the evolutionary transformations which have taken place in the structures of empires and States. Portugal has a history sufficiently long and rich to enable it, by contemplating a past constantly in flux, to plan dynamically for the future. The explanation of such an attitude should perhaps be sought in the inexplicable persistence in seeking to preserve sociological concepts which are now wrong and a legal doctrine which did not long withstand the values that motivate present-day society.

66. To refer only to some of the more recent experiences, I might recall, for instance, the progress made by the French school of what has been called colonial law since the declaration of Brazzaville in 1943. The idea of empire has been progressively trans-

ne cesse de se développer et que, pas plus que son action militaire, les prétendues réformes de structure périodiquement annoncées n'ont eu l'effet escompté.

61. Bien plus, il est un argument auquel le Portugal demeure infailliblement accroché et qui, à lui seul, nous amène nécessairement à être tous en complète divergence de vues avec lui.

62. Dans sa brillante intervention, le Ministre des affaires étrangères du Portugal nous a bien précisé, une fois de plus, que son gouvernement réaffirmait sa thèse qui consiste à considérer ces territoires comme étant des provinces liées à la métropole dans le cadre d'une souveraineté unitaire et que les populations qui y vivent sont des Portugais au même titre que ceux de Porto ou de Cintra.

63. Or, il n'y a pas un membre du Conseil qui ait accordé quelque valeur à une telle prétention. En maintenant cette attitude, le Portugal élimine la perspective de toute évolution vers l'autodétermination à court ou à long terme des populations de ces territoires. Il s'agit donc d'une nouvelle divergence fondamentale, non seulement avec le Conseil cette fois, mais avec les principes de la Charte, qui reconnaît le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, et avec l'importante résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui confirme, pour le substituer à tout état de sujétion à la domination étrangère partout où elle persiste encore, le principe de la libre détermination des peuples.

64. En fait, et bien que nous ne soyons guère satisfaits des intentions tardivement exprimées et qui seront probablement très lentement mises en vigueur, la différence entre la position du Portugal et celle de la majorité des Membres de l'Organisation porte sur un point qui, à notre avis, ne peut rester plus longtemps dans l'équivoque. Le Gouvernement portugais nous affirme, en substance, qu'il s'occupe de l'amélioration des conditions de vie et de bien-être de ceux qu'il considère comme ses concitoyens; nous attendons de lui qu'il s'engage dans la voie de la reconnaissance de la personnalité de peuples que nous considérons comme bien distincts du peuple portugais et qui ne veulent plus subir un destin que le sophisme de la thèse de Lisbonne continue à leur imposer. La doctrine selon laquelle des morceaux d'empire, aussi importants fussent-ils, devraient demeurer territoires de souveraineté est morte depuis longtemps de la même mort que le concept impérial lui-même.

65. Ce retard sur le rythme de l'histoire ne s'explique pas par une incapacité du Portugal à suivre les transformations évolutives intervenues dans les structures des empires et des Etats. Le Portugal a une histoire suffisamment longue et riche pour qu'une réflexion sur un passé constamment en mouvement puisse aisément l'inciter à projeter l'avenir dans un sens dynamique. Il faudrait peut-être chercher l'explication d'une telle attitude dans l'obstination inexplicable à vouloir maintenir des conceptions sociologiques aujourd'hui erronées et une doctrine juridique qui n'a pas résisté bien longtemps aux valeurs qui font mouvoir la société contemporaine.

66. Pour nous en tenir à des expériences parmi les plus récentes, je pourrais évoquer le chemin parcouru, par exemple, par l'école française de ce que l'on a appelé le droit colonial depuis la déclaration de Brazzaville en 1943. La notion d'empire

formed—not only under the pressure of events, but also under the impetus of an open juridical mind—into a series of concepts ranging from the ideas of a French Union and of associated States to that of independent States within the community. I might also refer to the progression of the constituent parts of the British Empire to the status of dominions and, finally, of independent republics within the Commonwealth.

67. Why, then, does the oldest of empires—and not the least glorious—linger over some old parchment from the Middle Ages which decreed that conquered territories would remain for ever an integral part of little metropolitan Portugal? Thus the Portuguese leaders give the sad impression of drowsing over the end of the first chapter of a book while others have mastered all its contents.

68. Yet one might think that the revolution brought about in Portugal during the first decades of this century under Salazar's leadership was such as would make the Portuguese people proud to belong to these historic times, when the burdens of State and the destiny of men are in the hands of one whose prime qualification consists in invoking the enviable virtues of a humanism which claimed to be, above all, of the Christian faith. Such a conjunction of circumstances might have suggested that Portugal was indeed about to fulfil the great promise, which had been made, to restore peace both at home and abroad.

69. While it is for the Portuguese alone to pass judgement on the course pursued by their régime for thirty years and more, while it is for them alone to rest content with their domestic tranquillity, there are a number of facts which nevertheless make it the duty of my delegation to ponder and to evaluate the new order in Portugal in terms of freedom and justice for the peoples whose destinies it has wished to shape.

70. Portugal, which has kept pace neither with history nor with the profound change in the legal field, seems unable now to reset its compass and rediscover the direction in which the international community has decided to move.

71. I had occasion during another debate, to refer to all the centuries-old ties between Morocco and Portugal. I also had occasion to state that the friendship and the excellent relations existing between our two countries would not be vitiated by any serious misunderstanding if we agreed that our intercourse should not exclude the frankness which is the mark of true friendship and that in our dialogue we should not fail to express the profound divergence between a country with colonies and a country totally committed to those peoples who are fighting for their freedom and independence.

72. Moreover, the debate on Portuguese domination in Africa is no longer confined to a dialogue between Portugal and the anti-colonialist countries of the African-Asian and Latin American groups. Other countries from which, as friends or allies, Portugal may apparently derive a comforting peace of mind and a reassuring sense of protection, nevertheless no longer hesitate to condemn Portugal's attitude, although at times some of them do so with subtle qualifications which detract from the liberality of their attitude.

s'est en effet progressivement transformée — non seulement sous la pression des faits, mais aussi sous l'impulsion d'un esprit juridique ouvert — en une gamme de concepts qui va de l'idée d'Union française et de celle d'Etats associés, à celle de l'Etat indépendant au sein de la communauté. Je pourrais citer également le passage des parties constituantes de l'Empire britannique à la situation de dominions et, enfin, à celle de républiques indépendantes au sein du Commonwealth.

67. Pourquoi alors le plus ancien des empires, et qui n'est pas le moins glorieux, s'attarde-t-il à un vieux parchemin par lequel il a été décrété au Moyen Age que les territoires conquis demeuraient éternellement partie intégrante de la petite métropole portugaise? Les dirigeants portugais donnent ainsi l'impression hélas! de s'être endormis à la fin du premier chapitre d'un livre dont d'autres ont intelligemment assimilé toutes les pages.

68. Or, la révolution accomplie au Portugal dans les premières décennies de ce siècle sous la conduite de Salazar pouvait paraître de nature à donner au peuple portugais la fierté de s'apparenter à ces moments historiques où les charges de l'Etat et le destin des hommes sont confiés à une personnalité dont le premier titre est une référence aux vertus enviables d'un humanisme qui se voulait avant tout de foi chrétienne. Une telle coïncidence pouvait laisser croire que le Portugal allait effectivement réaliser la grande promesse faite de rétablir la paix à l'intérieur et à l'extérieur.

69. Mais, s'il appartient aux seuls Portugais d'avoir des jugements de valeur sur l'itinéraire suivi par leur régime depuis plus de 30 ans, s'il leur appartient à eux seuls d'être satisfaits de leur paix intérieure, de nombreux faits font à ma délégation le devoir de s'interroger et de juger le nouvel ordre portugais par rapport à la liberté et à la justice à l'égard des peuples dont il a voulu conduire le destin.

70. En retard par rapport à l'histoire, en retard aussi par rapport à la profonde évolution juridique, le Portugal semble ne plus être en mesure de réorienter sa boussole et de retrouver la direction dans laquelle la communauté internationale a décidé de marcher.

71. J'ai eu l'occasion, au cours d'un autre débat, d'évoquer tout ce qui lie le Maroc et le Portugal depuis des siècles. J'ai eu aussi l'occasion d'affirmer que l'amitié et les excellentes relations existant entre nos deux pays n'auraient à souffrir d'aucun malentendu sérieux si l'on s'accordait à ne pas exclure de nos rapports la franchise qui fait la véritable amitié et à admettre que le dialogue ne doit pas laisser de côté l'expression d'une divergence fondamentale entre un pays colonisateur et un pays totalement rangé du côté des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance.

72. Du reste, le débat sur la domination portugaise en Afrique a cessé d'être limité à un dialogue entre le Portugal et les pays anticolonialistes du groupe africano-asiatique et du groupe latino-américain. D'autres pays, dont pourtant l'amitié ou l'alliance semblent offrir au Portugal le confort de la tranquillité et l'assurance d'une protection, n'hésitent plus à dénoncer l'attitude portugaise, bien que certains le fassent parfois, avec des nuances qui diminuent la générosité de leur intention.

73. In asking the United Nations to consider this situation, all the countries which are friendly towards Portugal have been anxious to avoid creating the impression that the dispute is a matter of hostility between individual States; and to stress that it amounts to a confrontation in a competent body, between those who support the peaceful advancement of peoples towards freedom and independence and a country which wishes to tread a lone measure in a direction contrary to the world trend in respect of such problems.

74. We were extremely surprised to be told, for the first time in this Organization, that the decision taken at Addis Ababa to submit this question to the Security Council might have unfortunate consequences, even constituting a threat to international peace and security. This would mean that to complain of a situation involving repression and war, to call upon a Member State to respect the Charter of an Organization which it has joined of its own free will, to remind it of its duty to comply with recommendations previously made to it, was an act which might disturb international peace and whose perpetrators were more deserving of censure than was the act by which international peace and security had really been disturbed for several years past.

75. In his speech the Minister for Foreign Affairs of Portugal referred with particular force to what he called the fact of foreign interference in the affairs of the Portuguese territories. This interference, he said, took the form of assistance granted by independent countries, in their own national territories, to the nationalist movements of Angola, Guinea and Mozambique. The training of patriots, the dispatch of volunteers and the furnishing of arms to assist these peoples who want their freedom led him to raise, as he says, a very serious problem:

"During the past few years, a new legality has been created, a new conception of law has been brought to international affairs, a new legal structure has been ruling the life, or at least some aspects of the life of the international community." [1042nd meeting, para. 39].

The remarks of the Minister for Foreign Affairs of Portugal clearly refer to the notion of assistance by independent countries to peoples fighting for their freedom. It is true that, depending on the circumstances, the accusation applies equally to the African-Asian countries and to the countries of Western Europe, except when it is aimed at Moscow, Peking and international communism. In his latest statement [1044th meeting], however, the Minister for Foreign Affairs of Portugal was referring essentially to the countries of Africa. This statement clarifies and to some extent expands previous press conference statements or remarks which were made after the United Nations had taken some decision.

76. My distinguished colleague, Ambassador Quaison-Sackey, made some noteworthy comments on Portugal's unconscionable dilatation of its right, which is of course legitimate, to belong to an alliance of its choice. If the terms of the treaty of alliance specify its geographical

73. En en appelant aux Nations Unies, tous les pays amis du Portugal ont voulu éviter que le malentendu ne revête l'aspect d'une hostilité particulière d'Etat à Etat, et marquer qu'il s'agit plutôt d'une confrontation, au sein d'un organisme habilité pour ce faire, entre les partisans de l'évolution pacifique des peuples vers leur liberté et leur indépendance et un pays qui veut faire cavalier seul dans le sens inverse de l'évolution du monde au regard d'un tel problème.

74. Nous avons été vivement surpris de nous entendre dire, pour la première fois au sein de cette organisation, que la décision prise à Addis-Abéba de soumettre l'examen de cette question au Conseil de sécurité risquait d'aboutir à des conséquences fâcheuses qui constitueraient même une menace à la paix et à la sécurité internationales. Dénoncer une situation de répression et de guerre, demander à un Etat Membre de respecter la Charte d'une organisation à laquelle il a librement adhéré, lui rappeler son devoir de se conformer à des recommandations qui lui ont été antérieurement faites, deviendrait ainsi un acte susceptible de troubler la paix internationale et mériterait à ses auteurs plus de réprobation que l'acte par lequel, depuis plusieurs années, la paix et la sécurité internationales ont été effectivement et demeurent troublées de façon constante.

75. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a abordé dans son discours avec une vigueur particulière ce qu'il a appelé la réalité d'une ingérence étrangère dans les affaires des territoires portugais. Cette ingérence se traduirait, selon lui, par l'assistance accordée par des pays indépendants, sur leur propre territoire national, aux mouvements nationalistes de l'Angola, de la Guinée et du Mozambique. L'entraînement de patriotes, l'envoi de volontaires et la fourniture d'armes pour venir en aide à ces peuples qui veulent se libérer l'amènent à soulever, dit-il, un problème très sérieux:

"... ces dernières années, une notion nouvelle de la légalité a été créée, une conception nouvelle du droit a été introduite dans les affaires internationales, un nouveau système juridique a régi la vie, ou au moins certains aspects de la vie de la communauté internationale" [1042ème séance, para. 39].

Le commentaire du Ministre des affaires étrangères du Portugal porte, il est clair, sur le concept de l'assistance de pays indépendants à des peuples en lutte pour se libérer. Il est vrai que, selon les circonstances, l'accusation englobe les pays africano-asiatiques autant que des pays d'Europe occidentale quand il s'agit pas d'incriminer exclusivement Moscou, Pékin et le communisme international. Mais, au cours de sa récente intervention [1044ème séance], le Ministre des affaires étrangères du Portugal a visé essentiellement les pays africains. Cette intervention éclaire et complète en quelque sorte des déclarations antérieures faites à l'occasion de conférences de presse ou des commentaires formulés à la suite de telle ou telle décision prise par l'Organisation.

76. Mon éminent collègue, l'ambassadeur Quaison-Sackey, a commenté remarquablement l'extension abusive que fait le Portugal de son droit, certes légitime, d'appartenir à une alliance de son choix. Si les termes de ce traité d'alliance en spécifient

limits and purposes, then the use made of arms which were supplied to Portugal on that precise basis, and the political support for its African policy which it seeks to claim from its allies, entitle us to protest that by its actions Portugal is resorting, not—to use its own words—to a new legality in international life, but to a practice contrary to the terms and spirit of the treaty that it hopes to use in order to strengthen its military potential and its political position in Africa. Is it necessary then, is it logical, to ask allies to interpret their solidarity thus, and to deny countries which are as independent as itself the right to give moral and even material, though very meagre, support to peoples who are not potentially but actually in a state of permanent insecurity? When we are told that the greatest moral virtue for a plaintiff is to come before the court with clean hands, does that mean that the countries of Africa, Members of the United Nations, are entitled only to go on indefinitely complaining of Portugal's actions, in what were referred to elsewhere as "resounding statements"? Since the world began, men, individually or collectively, have been stirred by causes they believed to be just and have intervened, on the side of the guilty or of the victim, intervened, on the side of the guilty or of the victim, for the triumph of those values which one party or the other claimed to be legitimately defending.

77. I shall cite some examples from long ago, and some more recent, to show that, no matter what international law may have said on this subject at a given period, every cause which has been defended by force of arms has had, in addition to the antagonists, volunteers to support it. The Crusades were inspired and mounted on such a basis, and the Portuguese fleet, like that of Genoa, scoured the shores of the Mediterranean in those days in a frenzy of mutual help and support. To cite only cases of collectively organized volunteers, the Spanish Civil War, the Korean War and the war in Palestine prove that even where a state of war has not been declared against either of the parties directly concerned, various collective groups, or even States, may find themselves involved in the conflict.

78. As for individual volunteers, I would recall in particular the example of an illustrious British citizen, whose gesture in devoting his life to the cause of Greek independence from the Ottoman Empire did as much to make him great as did his genius. As everyone knows, this British citizen was Lord Byron.

79. I must say, however, that it is scarcely the intention of Africa to invoke any of the examples I have cited.

80. Africa's road to freedom has not always been of its own choosing. Some countries had to suffer the hardships of the narrow path and to pay, for generations, with the lives of thousands of their people for their laboriously conceded right to independence. Others, happily in the majority, went through a process which spared them the sacrifices offered by their precursors. Both the colonizers and the colonized now seem to appreciate the advantages of progress by stages; such stages are sometimes necessary but their end is perfectly clear both to those who lead and to those who are led.

les limites géographiques et la finalité, l'usage des armes qui sont fournies au Portugal dans ce cadre précis et le soutien politique qu'il veut réclamer de ses alliés pour sa politique en Afrique nous fondent à lui objecter qu'il recourt, ce faisant, non pas, comme il le dit lui-même, à une notion nouvelle de la légalité dans la vie internationale, mais à une pratique contraire aux termes et à l'esprit du traité dont il veut se prévaloir pour renforcer son potentiel militaire et sa position politique en Afrique. Est-il nécessaire, dès lors, est-il logique de demander à des alliés de donner une telle signification à leur solidarité et de refuser à des pays aussi indépendants que lui d'accorder un soutien moral et même matériel, cependant bien maigre, à des populations qui sont, non pas virtuellement mais de façon concrète, dans un état d'insécurité permanente? Quand on nous dit que la première vertu morale d'un plaignant est de se présenter les mains nettes devant un tribunal, cela signifie-t-il que les pays africains, Membres de cette organisation, n'ont plus que le seul droit de dénoncer indéfiniment l'action du Portugal par ce qu'on a qualifié de "déclarations sonores"? Depuis que le monde est monde, les hommes, individuellement ou collectivement, se sont émus pour des causes qu'ils estiment justes et sont intervenus, aux côtés du coupable ou aux côtés de la victime, pour le triomphe des valeurs que l'un ou l'autre prétend légitimement défendre.

77. Je me référerai à des exemples anciens ou à d'autres plus récents pour faire apparaître que, quel que soit le contenu du droit international en cette matière, et à une époque donnée, toutes les causes défendues par des conflits armés ont trouvé, en dehors des antagonistes, des volontaires pour les soutenir. Les croisades ont été inspirées et organisées à partir de telles considérations et la flotte portugaise, comme la flotte génoise, a sillonné, à l'époque, tous les rivages de la Méditerranée dans un élan de secours et de soutien mutuels. Pour ne citer que des exemples de volontariat organisé à une échelle collective, la guerre civile d'Espagne, la guerre de Corée, la guerre de Palestine prouvent que, sans même l'existence d'un état de belligérance déclarée avec l'une ou l'autre des parties directement intéressées, des collectivités, voire des Etats, se trouvent engagés dans le conflit.

78. Sur le plan du volontariat individuel, je voudrais en particulier rappeler l'exemple d'un illustre citoyen britannique, que son geste a grandi autant que son génie, quand il s'est dévoué à la cause de l'indépendance grecque contre l'Empire ottoman. Tout le monde le sait, ce citoyen britannique, c'est lord Byron.

79. Cela dit, je peux affirmer qu'il n'entre guère dans les intentions de l'Afrique de recourir à tel ou tel exemple parmi ceux que j'ai cités.

80. La voie que l'Afrique a suivie pour se libérer n'a pas toujours été le fait de son propre choix. Certains pays ont eu à subir les rigueurs de la voie étroite et à payer pendant des générations, de la vie de plusieurs milliers de leurs enfants, le droit péniblement reconnu d'accéder à leur indépendance. D'autres, heureusement les plus nombreux, ont bénéficié d'une évolution qui leur a épargné les sacrifices consentis par leurs frères aînés. Colonisateurs et colonisés semblent désormais apprécier les uns et les autres les avantages d'une évolution qui se fait par étapes, parfois nécessaires, mais dont l'aboutissement est absolument clair pour celui qui conduit comme pour celui qui se laisse conduire.

81. Even at the foundation of the United Nations, the countries which had the honour to be Members—I am thinking particularly of the African countries like Ethiopia, Egypt and Liberia—had confidence in the force and significance of the Charter and placed their hopes in a vital evolution in Africa, according to the promises proclaimed and the ways charted at San Francisco.

82. After covering a route which has, perhaps, included painful moments for all, the thirty-two independent countries of Africa retain that same original faith in the meaning and purpose of the United Nations. At every one of the stages represented by the many African or African-Asian meetings—whether those stages are named Accra, Monrovia, Bandung, Lagos, Casablanca, or Addis Ababa—the growing number of States which gathered there reaffirmed, along with their will to eradicate colonialist domination or racial domination from their continent, their profession of faith in peaceful methods but their determination, nevertheless, to see the matter through to a speedy conclusion.

83. It is quite clear, however, that the Africans are not alone in pursuing this goal and in wishing to attain it by these methods. Our Asian brethren have consistently and with untiring courage contributed their experience and their efforts. The liberal countries of Latin America, where the tradition of anti-colonialism is firmly established, also lent their support to this cause at an early stage. The "western" countries also have undeniably brought pressure to bear against the resistance of some metropolitan countries, deflecting colonialist policy and guiding it into the course of recognizing the principle of self-determination. Since they agree with us concerning the legitimacy of this principle and the validity of the right to seek its effective application, all groups in the United Nations, without exception, should now help wholeheartedly to bring Portugal to a clearer understanding of our position and to a more favourable attitude towards the peoples still under its authority.

84. Clearly noting this wide support, Ghana, the Philippines and Morocco have submitted to the Council a draft resolution [S/5372] which recalls the vital nature of this principle and sets out what, in our opinion, are now after several attempts the measures that must be taken to bring about its practical implementation.

85. The Minister for Foreign Affairs of Tunisia asked his colleague, the Minister for Foreign Affairs of Portugal, the other day whether the Portuguese Government would consider itself bound by the Council's recommendations. No answer has ever been given. We recall with some regret a press conference given by the Minister for Foreign Affairs of Portugal at Lisbon on 4 January 1963 at which, commenting on the work of the seventeenth session of the General Assembly and the decisions taken concerning the territories under Portuguese domination, he spoke somewhat ironically of those decisions and of the United Nations itself.

86. President Salazar, in a new year's message to the nation, made some comments—rather in the spirit of his old speech on the subject of the United Nations—regarding Portugal's achievements and the values it defends, and he solemnly declared that in Africa Portu-

81. Dès la création de cette organisation, les pays Membres qui ont eu l'honneur d'en faire partie — je pense notamment aux pays africains: l'Éthiopie, l'Égypte, le Libéria — ont été convaincus de la portée et de la signification de la Charte et ont placé leurs espoirs dans une évolution indispensable en Afrique, selon les promesses proclamées et les voies indiquées à San Francisco.

82. Au bout d'un itinéraire qui a sans doute comporté des moments douloureux pour les uns comme pour les autres, les 32 pays indépendants d'Afrique gardent la même foi originelle dans le sens et la vocation de cette organisation. Les nombreuses réunions africaines ou africano-asiatiques ont été des étapes — que ces étapes s'appellent Accra, Monrovia, Bandoung, Lagos, Casablanca ou Addis-Abéba — qui ont permis aux Etats de plus en plus nombreux qui se sont rencontrés de réaffirmer, en même temps que leur volonté d'éliminer de leur continent la domination colonialiste ou raciale, leur profession de foi dans le processus pacifique, ce qui n'exclut pas la détermination d'en terminer vite et bien.

83. Il est bien clair que les Africains ne sont pas seuls à poursuivre ce but et à vouloir y accéder par cette voie. Nos frères asiatiques y ont constamment apporté, avec un inlassable courage, leur expérience et leurs efforts. Les pays libéraux d'Amérique latine, où la tradition d'anticolonialisme est fortement établie, ont également apporté leur soutien de bonne heure à cette cause. Les pays dits occidentaux ont incontestablement pesé aussi sur la résistance de certaines métropoles, ont infléchi la politique colonialiste et l'ont engagée dans la voie de la reconnaissance du principe de l'autodétermination. En admettant avec nous la légitimité de ce principe et la validité du droit de vouloir le faire appliquer effectivement, tous les groupes de cette organisation, sans exception, devraient aujourd'hui contribuer sans réserve à amener le Portugal à une intelligence plus claire de notre attitude et à de meilleures dispositions à l'égard des peuples qui sont encore sous son autorité.

84. Ayant nettement pris conscience de ce large soutien, le Ghana, les Philippines et le Maroc ont présenté au Conseil un projet de résolution [S/5372] qui, en rappelant le caractère impératif du principe de l'autodétermination, définit ce qui, à notre avis, après plusieurs tentatives, constitue aujourd'hui les mesures indispensables pour aboutir à son application pratique.

85. Le Ministre des affaires étrangères de Tunisie a posé l'autre jour à son collègue, le Ministre des affaires étrangères du Portugal, la question de savoir si le Gouvernement portugais se sentirait lié par les recommandations du Conseil. Il n'a jamais reçu de réponse. Nous nous rappelons, avec quelque regret, une conférence de presse que le Ministre des affaires étrangères du Portugal a tenue à Lisbonne le 4 janvier 1963 et au cours de laquelle, commentant les travaux de la dix-septième session de l'Assemblée générale et les décisions qui avaient été prises concernant les territoires sous domination portugaise, il a quelque peu ironisé sur ces décisions et sur l'Organisation elle-même.

86. A l'occasion du Nouvel An, le président Salazar, s'adressant à la nation, a commenté — un peu dans l'esprit de son ancien discours consacré aux Nations Unies — l'œuvre du Portugal, les valeurs qu'il défend, et il a solennellement affirmé que le Portugal défend

gal was defending the freedom of Europe and Christian civilization.

87. In this connexion, I should like to recall the words which the Pope addressed with emotion to the Secretary-General of the United Nations at the audience granted to him:

"This is because, Mr. Secretary-General of the United Nations, The Holy See, which you are visiting today in our humble person, holds a very high conception of that international Organization. It considers it an instrument of brotherhood between nations, which The Holy See has always desired and promised, and hence a brotherhood intended to favour progress and peace among men. It considers the United Nations as the steadily developing and improving form of all humanity, in its historical and earthly order. The convergence of so many peoples, so many races, so many States in a single organization, intended to avert the evils of war and to favour the good things of peace, is a fact which The Holy See regards as corresponding to its concept of humanity, and included within the area of its spiritual mission in the world."

88. Europe has already openly turned its back on the colonialism to which Portugal continues to cling. The Church declares its solidarity with the United Nations and gives its blessing to the liberation of the peoples. Portugal, which claims to be one of the oldest champions of European civilization and an elder son of the Church, cannot continue for much longer to proclaim with sincerity that it belongs to either family. Only respect for the right and for the obligations it has assumed as a Member of the United Nations can now save this country from the position—a delicate one, to say the least—of having to appear on the agenda of all international agencies in the company of South Africa, with which we honestly decline to class Portugal.

The meeting rose at 12.45 p.m.

dait en Afrique la liberté de l'Europe et la civilisation chrétienne.

87. Je voudrais, à cet égard, rappeler ce que le Souverain Pontife disait avec émotion au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'audience qu'il lui a accordée:

"C'est pourquoi, Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies, le Saint-Siège, auquel vous rendez visite aujourd'hui en Notre humble personne, tient en très haute estime cet organisme international. Il le considère comme l'instrument de fraternité entre les nations que le Saint-Siège a toujours désiré prôner et donc comme une fraternité tendant à favoriser le progrès et la paix entre les hommes. Il considère l'Organisation des Nations Unies comme la forme, en voie de développement et de perfectionnement, de toute l'humanité, dans son ordre historique et terrestre. La convergence de tant de peuples, de tant de races, de tant d'Etats au sein d'une seule organisation destinée à éloigner les maux de la guerre et à favoriser les bienfaits de la paix est un fait que le Saint-Siège regarde comme correspondant à sa conception de l'humanité et inclut dans le cadre de sa mission rituelle d'ordre spirituel dans le monde."

88. L'Europe a déjà ouvertement tourné le dos à ce colonialisme auquel le Portugal continue de s'accrocher. L'Eglise se déclare solidaire de notre organisation et bénit la libération des peuples. Le Portugal, qui se veut l'un des plus anciens promoteurs de la civilisation de l'Europe et l'un des fils aînés de l'Eglise, ne pourra plus longtemps encore se proclamer sincèrement de l'une et de l'autre famille. Le respect du droit et des obligations auxquelles il a souscrit en tant que Membre de cette organisation pourra encore, seul, éviter à ce pays la position pour le moins délicate d'avoir à figurer à l'ordre du jour de tous les organismes internationaux en compagnie de l'Afrique du Sud avec laquelle nous nous refusons sincèrement à vouloir le confondre.

La séance est levée à 12 h 45.